



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 31/03/21

Reçu en Préfecture le : 02/04/21

CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mardi 30 mars 2021**  
**D-2021/113**

***Aujourd'hui 30 mars 2021, à 14h35,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

Suspensions de séance de 15h17 à 15h26 et de 18h44 à 18h58

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G. BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,  
*Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 18h30*

**Excusés :**

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE

## **Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2021. Conventions d'objectifs. Adoption.**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations et clubs sportifs, la Ville de Bordeaux prévoit l'attribution d'un montant global de subvention de 3 707 736 euros, répartis dans quatre grandes catégories :

- 1 571 572 euros pour les actions de sport éducatif et de loisir (SEL), dont les manifestations organisées par les clubs ;
- 962 000 euros pour le sport de haut niveau -HN- (clubs ou sections évoluant dans les divisions nationales), dont les événements haut niveau organisés par les clubs ;
- 444 164 euros pour la gestion des équipements ;
- 730 000 euros pour les structures sportives professionnelles.

Ces subventions seront imputées sur la fonction 40 – nature 65748 sous réserve du vote du budget.

Ces subventions sont pour cette année 2021 définies selon les modalités d'attribution appliquées au cours des dernières années. Il est toutefois précisé qu'un travail est d'ores et déjà engagé afin de définir pour les années futures un nouveau cadre d'intervention municipal auprès des associations sportives. Celui-ci fera l'objet d'une concertation avec les clubs.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bordeaux n°2020-309 du 8 décembre 2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 tel que précisé dans le tableau en annexe.

Par ailleurs, lorsque la subvention est d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, la Ville formalise le partenariat avec le club bénéficiaire par une convention d'objectifs annuelle. A partir des bilans des saisons précédentes, et au regard des objectifs et projets sportifs, cette convention fixe le cadre de l'aide financière municipale accordée.

Le tableau ci-joint recense les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention annuelle, ainsi que le détail des aides concernées. L'ensemble de ces éléments est intégré dans les modèles de convention type annexés au présent rapport (un modèle de convention pour les associations, ainsi qu'une convention pour la SASP des Boxers de Bordeaux et une convention pour la SASP Union Bordeaux Bègles).

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions
- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions inscrites dans le tableau annexé.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Vincent MAURIN

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 30 mars 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Mathieu HAZOUARD**

Associations	Politique	Montant
ACADEMIE YOUNUS	Sport Educatif et Loisir (SEL)	1 000
AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	SEL	4 500
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	SEL	4 000
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	SEL	4 000
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX - ASSB 33	SEL	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	SEL	1 500
ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES	Haut Niveau	25 000
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	SEL	36 000
BACALAN TENNIS CLUB - BTC	SEL	1 000
BADMINTON CLUB BARBEY	SEL	2 000
BMC (BOXE MIXTE CLUB)	SEL	500
BOARD O	SEL	11 000
BORDEAUX ATHLETIC CLUB	SEL	4 500
BORDEAUX BASTIDE BASKET	SEL	8 000
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	SEL	70 000
	Haut Niveau	12 000
BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	SEL	3 000
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	SEL	15 000
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	Haut Niveau	50 000
BORDEAUX SPORTS DE GLACE	SEL	5 000
	Haut Niveau	7 500
BOXING CLUB BACALANAIS	SEL	500
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Gest. Equip	7 500
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	SEL	41 000
	Gest. Equip	46 000
	Haut Niveau	16 000
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	SEL	15 554
	Haut Niveau	4 000
	Gest. Equip	19 208
ENVOL D'AQUITAINE	SEL	3 000
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	Haut Niveau	35 000
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	SEL	38 000
	Haut Niveau	22 000
GUYENNE HANDI-NAGES	SEL	1 500
	Haut Niveau	1 000
HOCKEY GARONNE SPORT	SEL	2 000
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	Haut Niveau	75 000
LA FLECHE DE BORDEAUX	SEL	3 000
L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	SEL	1 500
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	SEL	10 750
LE TAUZIN	SEL	1 750
LES ARCHERS DE GUYENNE	SEL	500
LES COQS ROUGES	SEL	20 000
	Gest. Equip	8 000

<b>LES GIRONDINS DE BORDEAUX</b>	SEL	27 500
	Haut Niveau	24 900
<b>LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA</b>	SEL	44 000
<b>LES LEOPARDS DE GUYENNE</b>	Haut Niveau	6 000
<b>NEW BASKET ATTITUDE</b>	SEL	5 500
<b>RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE</b>	SEL	11 000
<b>SASP BOXERS DE BORDEAUX</b>	PRO	140 000
<b>SASP UNION BORDEAUX BEGLES</b>	PRO	225 000
<b>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC</b>	SEL	17 250
	Haut Niveau	1 500
<b>STADE BORDELAIS</b>	SEL	64 000
	Haut Niveau	42 000
	Gest. Equip	80 000
<b>TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE</b>	SEL	2 000
<b>UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER</b>	SEL	14 500
<b>UNION SAINT-BRUNO</b>	SEL	58 000
	Haut Niveau	42 000
<b>UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)</b>	SEL	8 500
<b>UNION SPORTIVE LES CHARTRONS</b>	SEL	25 000
<b>VILLA PRIMROSE</b>	SEL	19 500
	Haut Niveau	13 500

# CONVENTION D'OBJECTIFS

## Associations sportives

### NOM ASSOCIATION



**2021**

### EXPOSE

#### I - DISPOSITIONS GENERALES

#### II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

**ET**

L'Association ....., dont le siège est situé ....., représentée par ....., Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
  - d'éducation sportive et de prévention,
  - d'ouverture au plus grand nombre,
  - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
  - du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
  - Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.



## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- ↳ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- ↳ la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et expire au 31 décembre 2021, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

### **Article 3 – Objectifs**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### **Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville**

Les montants financiers pour 2021 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

## **Article 5 – Versement de la subvention**

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

## **Article 6 – Moyens mis à disposition**

### Alinéa 1

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

### Alinéa 2

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : XXX bus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

## **Article 7 – Engagement de l'Association**

### 7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 26 décembre 2018 au Journal Officiel du 30 décembre 2018 portant homologation du règlement ANC n°2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

#### 7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

#### 7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

#### 7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### 7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou évènements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée « Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

### 7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

### 7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention en début du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- ↗ les statuts de l'Association,
- ↗ le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- ↗ l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- ↗ l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- ↗ la composition du bureau de l'Association,
- ↗ les comptes financiers du dernier exercice,
- ↗ la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↗ le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↗ le compte rendu d'activités,
- ↗ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ↗ le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

### **Article 8 – Assurances – Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

### **Article 9 – Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

### **Article 10 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

#### **Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

#### **Article 12 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association, .....

## TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez toutes les Bordelaises et tous les Bordelais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacune et chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- ↗ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↗ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↗ santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↗ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- ↗ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↗ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↗ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Les objectifs poursuivis par l'Association sont annexés à la présente.

### Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2021, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

↗ Sport Educatif et Loisir .....	€
↗ Haut niveau .....	€
↗ Gestion des équipements .....	€
↗ Evènements Sports Educatif et Loisirs .....	€
↗ Evènements Haut Niveau .....	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

### **Article 15 – Versement de la subvention**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2020-309 du 08/12/2020 pour un montant de xxxx euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de xxx euros (hors subvention dédiée à/aux événement(s) qui sera versée sur production du bilan financier), déduction faite de l'acompte provisionnel versé, selon les modalités suivantes, sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention :

<b>Date</b>	<b>Montant SEL</b>	<b>Montant HN</b>

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La part de la subvention dédiée à/aux événement(s) sera versée sur production du bilan financier de celui-ci (ceux-ci).

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2019, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à ..... €.

Pour l'année 2020, ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2021, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :



**Article 16 – Evaluation annuelle**

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

P/ Le Maire

Pour l'association

Mathieu HAZOUARD

Adjoint au Maire,

Président,

## ANNEXES



# **CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P BOXERS DE BORDEAUX**

**2021**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

- d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Thierry PARIENTY

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Boxers de Bordeaux dont le siège social est 95 cours Maréchal Juin 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

**IL A ETE CONVENU**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2021/2022.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

## **ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le hockey sur glace.

## **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
  - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP,
  - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

## **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sur le budget 2021 est de 280 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2021/2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2020-309 du 08/12/2020 pour un montant de 140 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 140 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, selon les modalités suivantes

- juillet : 140 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Boxers de Bordeaux.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention



ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

## **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,

- pour la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux - 95 cours Maréchal Juin - 33000  
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

P/le Maire

Mathieu HAZOUARD

Adjoint au Maire

Pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux

Thierry PARIENTY

Président



# **CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P UNION BORDEAUX BEGLES**

**2021**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

- d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI  
APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 25 Rue Delphin Loche 33130 BEGLES, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

**IL A ETE CONVENU**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2021/2022.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

#### **ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le rugby.

### **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
  
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
  
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
  
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
  - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP Union Bordeaux Bègles,
  
  - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

### **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sur le budget 2021 est de 450 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2021/2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2020-309 du 08/12/2020 pour un montant de 225 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 225 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, selon les modalités suivantes

- juin : 225 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

## **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,

- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 25 Rue Delphin Loche - 33130 BEGLES

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,  
P/le Maire

Pour la S.A.S.P Union Bordeaux  
Bègles

Mathieu HAZOUARD  
Adjoint au Maire

Laurent MARTI  
Président



# ANNEXE

Subvention - Association	Bénéficiaire	OBJECTIFS	Aides indirectes	Bus	Développement sportif - Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Événementiel	Développement sportif - Événementiel haut niveau	Développement sportif Subventions de gestion pour les clubs sportifs	Total aides directes
Total			4 697 252,95	16,00	1 322 065,00	939 000,00	730 000,00	15 000,00	20 000,00	444 164,00	3 470 229,00
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS			47 944,03		12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
	ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS - Football	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation,			6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
	ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS - Handball	- promouvoir la santé par la pratique sportive,			4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
	ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS - Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives			2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN			3 415,25		11 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	12 000,00
	ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN- Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives			11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
	ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN- Echecs	- utiliser le sport comme outil d'éducation			0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES			0,00		0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES	- assurer la formation des jeunes - accompagner la performance			0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN			299 645,63		73 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 500,00
	AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Basket	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive,			10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Echecs	- utiliser le sport comme outil d'éducation			500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
	AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Eveil Omnisport	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives			2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Football				30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Handball	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive,			11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
	AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Tennis	- accompagner la performance,			4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
	AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Volley				16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
BOARD O			1 924,75		22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
	BOARD O	-Régulation de la pratique du skate board sur l'espace public			22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
BORDEAUX BASTIDE BASKET			54 765,00		18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
	BORDEAUX BASTIDE BASKET	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation,			18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC			253 256,63		131 000,00	16 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	152 000,00
	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Athlétisme	- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance			13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Basket	- développer la pratique des jeunes - favoriser la pratique féminine			16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance			21 000,00	8 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	34 000,00
	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Football	- poursuivre le développement de l'école de football - favoriser le développement de la pratique - développer la pratique féminine			23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Gymnastique Rythmique	- favoriser l'accès à la pratique de la GR - développer la compétition - accompagner la performance			4 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Handball	- développer la pratique du handball - accompagner la performance			19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Natation	- développer la pratique de la natation pour les plus jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs			13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Pentathlon Moderne	- développer la pratique du pentathlon - accompagner la performance			2 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Rugby	- développer la pratique du rugby pour tous les publics - utiliser le rugby comme moyen d'éducation			20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)			149,00		30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	- accompagner la performance			30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY			28 437,00		0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	- accompagner la performance			0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
BORDEAUX SPORTS DE GLACE			182,00		15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	31 000,00
	BORDEAUX SPORTS DE GLACE	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - accompagner la performance			15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	31 000,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE) - Mur d'escalade					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
	CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE) - Mur d'escalade	-Entretien mur d'escalade			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00

Subvention - Association	Bénéficiaire	OBJECTIFS	Aides indirectes	Bus	Développement sportif - Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evènementiel	Développement sportif - Evènementiel haut niveau	Développement sportif Subventions de gestion pour les clubs sportifs	Total aides directes
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM			420 798,39		77 500,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	91 042,00	201 542,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM		- entretenir les équipements municipaux mis à disposition			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 042,00	91 042,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Boxe Anglaise		- utiliser la boxe comme moyen d'éducation - favoriser l'accès aux plus jeunes			3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Cyclisme		- favoriser la pratique compétitive sur route et sur piste - développer l'école de piste			4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Escrime		- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap			10 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - GR		- accompagner la performance			11 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Gymnastique Artistique		- développer la pratique compétitive			10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Judo		- favoriser l'accès de la Gymnastique Artistique pour les plus jeunes - développer la pratique compétitive			2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Judo		- faciliter l'accès à la compétition - développer la pratique du judo			2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Tennis		- développer la pratique du tennis notamment chez les plus jeunes			9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Tennis		- accompagner la performance - augmenter les effectifs féminins			9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Tennis de Table		- développer la pratique du tennis de table notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance			27 000,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX			243 142,53		45 554,00	9 000,00	0,00	1 000,00	0,00	38 416,00	93 970,00
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX		- entretenir les équipements municipaux mis à disposition - personnel mis à disposition			21 554,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 416,00	59 970,00
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX - Aviron		- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation			19 500,00	9 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	29 500,00
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX - Aviron		- utiliser l'aviron comme outil d'éducation à l'environnement - accompagner la performance			19 500,00	9 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	29 500,00
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX - Canoë-Kayak		- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation			4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX - Canoë-Kayak		- utiliser l'aviron comme outil d'éducation à l'environnement - accompagner la performance			4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB			225,50		0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB		- accompagner la performance - assurer la formation des jeunes			0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB			117 241,70		76 000,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB- Handball		- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement du club - accompagner la performance			64 000,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 000,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB- Ecole Multisports		- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives			12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET			126,00		0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET		- accompagner la performance			0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE			38 692,98		21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE		- favoriser l'accès du football aux plus jeunes et aux féminines - utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'intégration et la mixité			21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
LE TAUZIN			190 456,27		3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
LE TAUZIN - Eveil Omnisports		- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives			3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
LES COQS ROUGES			164 416,15	2	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 974,00	57 474,00
LES COQS ROUGES		- entretenir les équipements municipaux mis à disposition			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 974,00	15 974,00
LES COQS ROUGES - Eveil Omnisports		- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives			2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
LES COQS ROUGES - Football		- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation,			23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
LES COQS ROUGES - Judo		- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation,			2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
LES COQS ROUGES - Natation/Aquagym		- favoriser l'accès de la natation au plus grand nombre - développer la pratique féminine			5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
LES COQS ROUGES - Natation/Aquagym		- promouvoir la santé par la pratique sportive - développer la pratique du tennis pour tous et en particulier pour le public féminin			5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
LES COQS ROUGES - Tennis		- favoriser l'accès au public en situation de handicap			4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
LES COQS ROUGES - Tennis de Table		- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation			5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
LES GIRONDINS DE BORDEAUX			227 694,12	2	50 000,00	45 000,00	0,00	7 000,00	8 000,00	0,00	110 000,00
LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Cyclisme		- développer la pratique compétitive - promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Hockey sur Gazon		- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation			17 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Hockey sur Gazon		- développer la pratique de loisirs - accompagner la performance			17 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Natation		- promouvoir l'image de la Ville			30 000,00	18 000,00	0,00	3 000,00	8 000,00	0,00	59 000,00
LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Natation Synchronisée		- valoriser la performance			0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Natation Synchronisée		- participer à l'animation sportive de la Ville - participer à l'animation sportive de la Ville			0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Triathlon		- favoriser l'accès à tous les publics - accompagner la performance			3 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	7 000,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA			513 734,42		87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Basket		- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'accès à la compétition			39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Basket		- utiliser le sport comme outil d'éducation			39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Judo		- développer la pratique des plus jeunes - accompagner la performance			10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Judo		- développer la pratique notamment chez les plus jeunes			1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Karaté		- développer la pratique des plus jeunes et des féminines			1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Karaté		- favoriser l'accès à la compétition			1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Volley-ball		- augmenter les effectifs - développer la pratique loisirs			37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
LES LEOPARDS DE GUYENNE			11 898,00		0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
LES LEOPARDS DE GUYENNE		- promouvoir l'image de la Ville - développer la pratique du basket handi - valoriser la performance			0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

Subvention - Association	Bénéficiaire	OBJECTIFS	Aides indirectes	Bus	Développement sportif - Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evénementiel	Développement sportif - Evénementiel haut niveau	Développement sportif Subventions de gestion pour les clubs sportifs	Total aides directes
NEW BASKET ATTITUDE			49 779,00		11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
	NEW BASKET ATTITUDE	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisir			11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE			31 475,34		23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
	RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE	- utiliser le sport comme outil d'éducation - poursuivre le développement de la pratique du football			23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
SASP BOXERS DE BORDEAUX			1 638,00		0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
	SASP BOXERS DE BORDEAUX	- accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville - participer à l'animation sportive de la Ville			0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
SASP UNION BORDEAUX BEGLLES			0,00		0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
	SASP UNION BORDEAUX BEGLLES	- accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville - participer à l'animation sportive de la Ville			0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC			326 633,92	1	36 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Badminton	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement de la pratique - accompagner la performance			8 500,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Football	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier			17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier			1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Judo Jujitsu	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive			2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Savate et Boxe Française	- favoriser l'accès des plus jeunes - développer l'école de boxe et la pratique féminine			2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Tennis	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du tennis notamment chez les jeunes			1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives			4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
STADE BORDELAIS			524 149,11	1	278 511,00	154 000,00	0,00	2 000,00	6 000,00	283 732,00	724 243,00
	STADE BORDELAIS	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition - personnel mis à disposition			21 011,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283 732,00
	STADE BORDELAIS - Athlétisme	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - favoriser l'accès au sport dans les quartiers politiques de la ville			25 000,00	82 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	112 000,00
	STADE BORDELAIS - Basket	- accompagner la performance - utiliser le sport comme outil d'éducation			2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
	STADE BORDELAIS - Cyclisme - BMX	- favoriser l'accès des plus jeunes - favoriser l'accès au plus grand nombre - favoriser l'accès au sport dans les quartiers politiques de la ville			25 000,00	18 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	45 000,00
	STADE BORDELAIS - Football	- développer la pratique compétitive - accompagner la performance - poursuivre le développement de l'école de football			120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
	STADE BORDELAIS - Judo Jujitsu	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique des plus jeunes			5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	STADE BORDELAIS - Roller Hockey	- accompagner la performance			5 000,00	12 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	18 000,00
	STADE BORDELAIS - Rugby	- poursuivre le développement de l'école de rugby - favoriser l'accès des jeunes et des féminines			48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
	STADE BORDELAIS - Rugby féminin	- développer la pratique compétitive - accompagner la performance			11 000,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
	STADE BORDELAIS - Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - diversifier les pratiques pour les plus jeunes - développer la pratique féminine			15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	STADE BORDELAIS - Ultimate Frisbee	- favoriser l'accès du public en situation de handicap - développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes			1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER			97 086,91	2	30 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	32 000,00
	UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER - Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer l'école de basket			12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
	UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER - Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives			3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
	UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER - Football	- développer la pratique du football pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs			15 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	17 000,00

Subvention - Association	Bénéficiaire	OBJECTIFS	Aides indirectes	Bus	Développement sportif - Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Événementiel	Développement sportif - Événementiel haut niveau	Développement sportif Subventions de gestion pour les clubs sportifs	Total aides directes
UNION SAINT-BRUNO			714 779,48	3	120 500,00	141 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	263 500,00
	UNION SAINT-BRUNO - Athlétisme	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive et la formation des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation			6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
	UNION SAINT-BRUNO - Badminton	- développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville			23 000,00	20 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	45 000,00
	UNION SAINT-BRUNO - Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs			10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	UNION SAINT-BRUNO - Echecs	- développer la pratique			500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
	UNION SAINT-BRUNO - Escalade	- développer la pratique			2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
	UNION SAINT-BRUNO - Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives			4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
	UNION SAINT-BRUNO - Football	- développer l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs			19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
	UNION SAINT-BRUNO - Gymnastiques	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier - développer la pratique compétitive et de loisirs			7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
	UNION SAINT-BRUNO - Judo Jujitsu	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs			5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	UNION SAINT-BRUNO - Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation			500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
	UNION SAINT-BRUNO - Kendo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation			1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	UNION SAINT-BRUNO - Natation	- favoriser la découverte du milieu aquatique pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs - promouvoir la santé par la pratique sportive			36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
	UNION SAINT-BRUNO - Tennis	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive et de loisirs pour tous les publics - développer le tennis féminin			6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
	UNION SAINT-BRUNO - Water Polo	- accompagner la performance			0,00	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)			32 879,00	3	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
	UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs			17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS			234 251,77	2	50 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 500,00
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Badminton	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs			8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Basket	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - accompagner la performance			18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives			8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs			12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Boxes	- favoriser l'accès au plus grand nombre - favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - accompagner la performance			1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Roller Hockey	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs			2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Tennis	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique pour tous les publics			1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
VILLA PRIMROSE			66 435,07		40 000,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
	VILLA PRIMROSE - Hockey sur Gazon	- favoriser l'accès à tous les publics - poursuivre le développement de l'école de hockey - accompagner la performance			18 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	VILLA PRIMROSE - Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique compétitive et de loisirs - poursuivre la formation des jeunes - accompagner la performance			22 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00